

DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES POUR L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE PROXIMITÉ !



L'association COSCA créée par les partenaires sociaux en 2013, a mis en place le dispositif CASCA. Il permet aux artisans, aux commerçants de proximité et à leurs salariés d'**accéder plus facilement à des services réservés habituellement aux « CSE » des grandes entreprises.**

Le CASCA vous propose des avantages économiques :

- ➔ **Réductions billetterie**
- ➔ **Séjours & Voyages à tarifs préférentiels**
- ➔ **Bons d'achats**
- ➔ **Réductions Parcs à thème, instituts de beauté, loisirs, tourisme...**

L'Union des Entreprises de Proximité d'Occitanie et les syndicats de salariés se mobilisent ensemble pour répondre à vos besoins et optimiser votre pouvoir d'achat.

CASCA - COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES & CULTURELLES DE L'ARTISANAT

Le CASCA - Comité d'Activités Sociales & Culturelles de l'Artisanat - est un comité d'entreprise permettant aux artisans, leurs salariés et ayants-droit d'accéder à de nombreux avantages !

- ➔ **Réductions billetterie**
- ➔ **Séjours & Voyages à tarifs préférentiels**
- ➔ **Bons d'achats**
- ➔ **Réductions Parcs à thème, instituts de beauté, loisirs, tourisme...**

Enfin, vous pourrez également profiter de nombreux avantages sur notre belle région Occitanie grâce aux offres de notre prestataire !

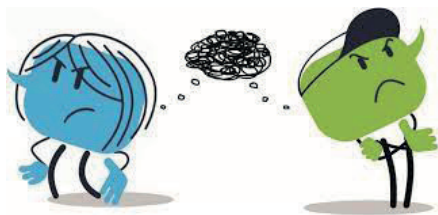
“ Offrir désormais les **MÊMES AVANTAGES** que les CSE des grandes entreprises ”

ALLEZ DÉCOUVRIR NOTRE OFFRE SUR : [WWW.CPRIA-OCCITANIE.FR/CASCA](http://WWW.CPRIA-OCCITANIE.FR/CASCA)

## Fiche technique

# « Prévention des conflits »

### LE PRINCIPE



La prévention des conflits fait partie des missions confiées aux CPRIA. Cette mission doit être perçue comme une aide au dialogue social et à la concertation entre un chef d'entreprise et un salarié.

Ce dispositif se veut simple et amiable. Il n'a en rien vocation à se substituer aux procédures juridiques existantes. Il s'agit d'informer et d'accompagner les salariés et les employeurs sans intervenir dans l'entreprise.

Les salariés et les employeurs peuvent consulter des référents territoriaux lorsqu'ils sont confrontés à des questionnements voire des difficultés en matière d'application des droits conventionnels et plus largement de relations du travail dans l'entreprise (temps de travail, qualité de vie au travail, hygiène et sécurité...).

### PARLER DU TRAVAIL ENSEMBLE ÇA VAUT LE COUP !

- ➔ POUR ÉVITER LES CONFLITS
- ➔ POUR MIEUX SE COMPRENDRE
- ➔ POUR MIEUX VIVRE SON TRAVAIL
- ➔ POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE DURABLE DE L'ENTREPRISE

Communiquer mieux et plus avec mes salariés : on gagnerait sûrement en efficacité !

On pourrait mieux se comprendre et on aurait tous à y gagner !

**QUE VOUS SOYEZ SALARIÉ(E) OU EMPLOYEUR,  
CONTACTER GRATUITEMENT LA CPRIA OCCITANIE :  
05 61 21 32 37 — CONTACT@CPRIA-OCCITANIE.FR**

La CPRIA Occitanie vous contactera puis désignera un binôme paritaire pour vous accompagner. Après avoir vérifié que votre demande rentre dans le cadre de notre mission, ce binôme paritaire, représentant le salarié et l'employeur vous contactera et pourra éventuellement venir à votre rencontre dans l'entreprise.

[WWW.CPRIA-OCCITANIE.FR](http://WWW.CPRIA-OCCITANIE.FR)